

CSSS/06/023

AVIS N° 06/03 DU 14 FEVRIER 2006 CONCERNANT LA DEMANDE DE LA COORDINATIECEL VLAAMS E-GOVERNMENT RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR SERGE VERMEIR AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de la Coördinatieceel Vlaams E-Government du 19 janvier 2006;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 26 janvier 2006;

Vu le rapport présenté par Michel Parisse.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. La Coördinatieceel Vlaams E-Government soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale la candidature de Monsieur Serge Vermeir aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède, in globo, de bonnes connaissances en matière d'informatique et de sécurité de l'information.

Par contre, le candidat possède des connaissances très limitées en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale, la Banque-carrefour incluse.

Le suivi préalable d'une session de formation sur l'organisation du réseau Banque-carrefour est dès lors indiqué.

- 2.2. Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale

- émet un avis favorable.
- invite toutefois le candidat à suivre, préalablement, la formation destinée aux conseillers en sécurité concernant le réseau de la sécurité sociale organisée par un service de sécurité spécialisé agréé.

Michel PARISSE
Président